

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 OCTOBRE 2023**

Convocation du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves DEJOYE, Maire.

Etaient présents :

Mmes BODIN-BERLINGUÉ Angélique - CARON Hélène - LANCELLE Sandrine
MM AUBIER Romain - BEAURAIN Frédéric - BLOAS Jean-Yves - CAILLET Alain - DEJOYE Jean-Yves
- GUERIN Éric - LEBELLE Maurice - MOURIC Stanislas - THOMAS Olivier

Etaient excusées et représentées :

Mme BAQUET Amélie a donné pouvoir à Mme LANCELLE Sandrine
Mme DELAPLACE Claire a donné pouvoir à Mme BODIN Angélique
Mme QUENNESSON Sabrina a donné pouvoir à M. AUBIER Romain

Appel nominal :

Les conditions du quorum étant remplies, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur BEAURAIN Frédéric est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2023 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de la collectivité d'un adjoint technique titulaire à temps complet depuis le 13 septembre et la nécessité de recruter un agent pour pourvoir à son remplacement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que cet emploi puisse être pourvu par un fonctionnaire ou par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3,3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel sera rémunéré, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Filière	Grade	Fonction	Temps de Travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	26h36min	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Employé communal	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien des locaux	35h	Non	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Agent des espaces verts et de voirie	35h	Oui	Non pourvu
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique polyvalent	35h	Oui	Pourvu par contractuel

- D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Sempigny à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- De charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Conseil Municipal :

Vu l'article R 2123-1 du Code la Commande Publique,
 Vu les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 6 juin 2023,
 Considérant que les trois offres reçues ont été déclarées conformes au dossier de consultation des entreprises (DCE),
 Considérant que la valeur technique compte pour 60% et le prix de la prestation compte pour 40% de la note finale.

Considérant l'analyse des offres établie par l'ADTO :

	AMODIAG ENVIRONNEMENT	VERDI INGENIERIE	ALTEREO
Analyse de la valeur technique (50 points)			
Méthodologie (10 pts)	8.5	8	7.5
Spécificités du dossier (10 pts)	8	7	7.5
Moyens humains (10 pts)	9	8.5	7
Moyens matériels (10 pts)	8	8	8
Echanges (10 pts)	8.5	8	8
Total avant pondération	42	39.5	38
Total après pondération	25.2	23.7	22.8

Analyse du prix (50 points)			
Montant HT de l'offre	127 414.43	155 675.00	152 522.20
Total avant pondération	50	40.84	41.68
Total après pondération	20	16.33	16.67

Note Finale	45.20	40.03	39.47
Classement	1	2	3

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de AMODIAG ENVIRONNEMENT pour un montant de 127 141,43 € HT. Cette étude est subventionnable à hauteur de 80% du montant hors taxes par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à AMODIAG ENVIRONNEMENT, pour un montant de 127 141,43 € HT
- Donne délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

TRAVAUX REALISES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

- L'antenne relais n'est pas encore en service.
- Les systèmes de contrôle du taux de chlore et de rechloration du réseau d'eau potable au château d'eau sont en service.
- Le Département accorde une aide de 4 970 euros pour le remplacement de la canalisation d'eau potable de la rue du Port. Le coût des travaux est estimé à 120 000 euros HT.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des bénévoles du Comité des Fêtes et de Saute Mouton pour les nombreuses actions menées et à venir au profit des habitants de la commune et des élèves du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

TOUR DE TABLE

- Mme LANCELLE déplore les nombreuses incivilités des propriétaires de chiens qui ne ramassent pas les déjections de leurs chiens.
- M. GUERIN informe sur la loi d'accélération pour les énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 dont le but est de faciliter l'installation d'énergies renouvelables et ainsi permettre à la France d'atteindre l'objectif de 23% de part de renouvelables fixé par l'Union européenne. Les communes doivent définir des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets de production d'énergies renouvelables. Les modalités permettant la définition de ces zones seront transmises dans les semaines à venir par la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire
Jean-Yves DEJOYE

Le secrétaire de séance
Frédéric BEURAIN